



Yaoundé, le

30 MAI 2024

DECISION N°...../D/IN/DG/DGA/SC/BMA/Sm/2025 DU
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°25/004/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 19/03/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DES PAPIERS AUTOCOPIANTS ET EXTRA BLANC OFFSET EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

Vu Le décret n°500/2023 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale
Vu La Résolution N°04/IN/CA de la 46^{ème} Session Extraordinaire du Conseil d'Administration du

17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale

Vu Les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;

Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°25/004/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 19/03/2025 relatif à la fourniture des papiers autocopiants et extra blanc offset en rames à l'Imprimerie Nationale du Cameroun ;

Vu Le rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres du 23 avril 2025 ;

Vu Le procès-verbal de restitution des travaux de la Sous-commission d'Analyse des Offres N° 0002899 à 0002900 du 25 avril 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la fourniture des papiers autocopiants (lot1) et extra blanc offset en rames (lot2) à l'Imprimerie Nationale, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°25/004/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 19/03/2025, est attribuée à l'entreprise **ESPACE IMMO BUILDING AND TRADE SERVICES** NIU : M032318075644S, Tel : 699 45 09 84/652 54 69 01, aux conditions suivantes :

N° lot	MONTANT FCFA HTVA	MONTANT FCFA TTC	DELAI D'EXÉCUTION
Lot1	Quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-seize mille (99 876 000)	Cent dix-neuf millions cent-deux mille cent trente (119 102 130)	Vingt (20) jours
Lot2	Trois cent treize millions neuf cent soixante mille (313 960 000)	Trois cent soixante-quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents (374 397 300)	Vingt (20) jours

ARTICLE 2 : L'entreprise **ESPACE IMMO BUILDING AND TRADE SERVICES** devra prendre l'attache du Bureau des Marchés de l'Imprimerie Nationale pour la préparation des projets de Marchés.

ARTICLE 3 : La présente décision qui vaut notification de l'attribution des Marchés à l'entreprise **ESPACE IMMO BUILDING AND TRADE SERVICES**, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- *Conseil d'Administration*
- *ARMP.*

} ATCR